



**Demande d'une aide dans le cadre du
PAQUET BANQUE CLIMATIQUE ET LOGEMENT DURABLE
DEPA-2022 - Personne morale**

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/products/acrobat-reader-software.html).

Avis important :

Les données à caractères personnelles récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

1. Informations concernant le demandeur

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

STATUT DU DEMANDEUR

Représentant légal d'une copropriété Représentant légal d'une personne morale

Nom de la copropriété ou de la personne morale* :

Numéro d'identification national* :

(numéro d'identification national à 11 chiffres
en cas d'une personne morale)

Représentant légal* :

Téléphone :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Numéro de rue* :

Nom de rue* :

Code postal* :

Localité* :

Téléphone :

E-mail :

2. Informations concernant le logement faisant l'objet de la présente demande

Adresse

Numéro de rue* :

Nom de rue* :

Code postal* :

Localité* :

DONNEES CADASTRALES (à renseigner si une adresse postale est inexistante au moment du dépôt de la présente demande)

Commune :

Section :

N°(s) cadastral (aux) :

3. Relation entre le demandeur et le conseiller en énergie / artisan (en cas d'un assainissement énergétique)

Le demandeur donne son accord que le conseiller / artisan soit informé du suivi du dossier

Oui

Non

Le demandeur donne son accord que le conseiller / artisan reçoive une copie du décompte des aides

Oui

Non

Le demandeur déclare avoir reçu par son conseiller en énergie un rapport en énergie concluant en relation avec son assainissement énergétique et qu'il s'engage à transmettre un exemplaire sur demande à l'Administration de l'environnement (obligatoire en cas d'un conseil en énergie)

Oui

Non



Nom du conseiller / artisan :

Numéro de l'agrément :

4. Pièces à joindre par le demandeur

- Fiche COLL-2022, lorsqu'il s'agit d'une copropriété respectivement d'un ouvrage collectif
- Un mandat ou une procuration des propriétaires (fiche PROC-2022), lorsqu'il s'agit d'une copropriété resp. d'un ouvrage collectif

5. Aides financières sollicitées

AIDES FINANCIERES SOLLICITEES

Veillez cocher uniquement les aides sollicitées

Construction d'un logement durable

- Prime à l'établissement d'un certificat de durabilité *Lenoz*
- Prime pour construction d'un logement durable

LENOZ

NCLD

Rénovation énergétique d'un bâtiment existant

- PRIME House (nouveau régime 2022)

COAS & DESC

Pour les installations techniques, veuillez vous référer à l'alignéa dédié

Installations techniques

- Aide financière pour une installation solaire thermique
- Aide financière pour l'installation d'une pompe à chaleur

SOTH-2022

POCH-2022

OU

(Veillez choisir seulement une des deux cases)

- Aide financière pour l'installation d'une pompe à chaleur combinée avec une chaudière existante alimentée au combustible fossile formant un système hybride. Le demandeur déclare par la présente d'éliminer la chaudière existante alimentée au combustible fossile endéans 5 ans.

POCH-2022

Fait à* :

le* :

Signature

Demandeur* :

- Aide financière pour l'installation d'une chaudière à bois
- Aide financière pour l'installation d'un réseau de chaleur et raccordement

BOIS-2022

RACH-2022

- Aide financière pour une installation solaire photovoltaïque opérée en mode injection réseau avec demande de rémunération de l'électricité injectée au tarif d'injection garanti par les règlements grand-ducaux en matière de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

PHOT-2022

OU

(Veillez choisir seulement une des deux cases selon le contrat de rachat de l'électricité)



- Aide financière pour une installation solaire photovoltaïque opérée en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique. Le demandeur déclare par la présente de renoncer pendant la durée de vie de son installation aux rémunérations prévues par les règlements grand-ducaux en matière de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Lorsque le bénéficiaire cède l'installation à un autre exploitant, les conditions reprises ci-dessus sont transférées à ce dernier.

PHOT-2022

Fait à* :

le* :

Signature

Demandeur* :

6. Relation bancaire

NUMERO DE COMPTE SUR LEQUEL LE DEMANDEUR SOUHAITE LE VERSEMENT DES AIDES

Le demandeur est le titulaire du compte : Non Oui (il suffit alors de remplir BIC et IBAN)

Titulaire du compte :

Numéro d'identification national* :

Numéro de rue* :

Nom de rue* :

Code postal* :

Localité* :

Code BIC :

Uniquement nécessaire si banque étrangère

Numéro de compte IBAN :

7. Déclarations de la part du demandeur

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le demandeur déclare par la présente :

- que le présent formulaire est dûment rempli et que toutes les indications fournies sont véridiques ;
- que la (les) fiche(s) annexe(s) correspondant aux aides financières sollicitées, avec les pièces justificatives requises, est (sont) jointe(s) ;
- que les copies jointes sont conformes aux originaux ;
- au cas où le demandeur est une entreprise sollicitant des aides financières pour des installations photovoltaïques (fiche PHOT-2022), l'aide financière est octroyée en vertu du règlement (UE) 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « De Minimis ». Le plafond établi à l'article 3, paragraphe 2, dudit règlement ne doit pas être atteint. À cette fin, l'entreprise doit remettre une déclaration au sujet des autres aides de minimis éventuelles relevant du règlement précité ou d'autres règlements de minimis qu'elle a reçues au cours des deux exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours. Les dispositifs de l'article 6 de la loi du 20 décembre 2019 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide de minimis sont applicables aux aides financières accordées en vertu de la présente loi.
- avoir connaissance que :
 - tout formulaire de demande et/ou fiche annexe incomplet(ète) lui (leur) sera retourné(e) intégralement ;
 - les renseignements fournis par le demandeur sont traités conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement veuillez naviguer vers le lien ; <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> ;
- avoir notamment pris connaissance des textes légaux mentionnés ci-après au point 8. Références légales ;
- avoir fait toutes les déclarations qui précèdent de bonne foi, et qu'il s'engage à fournir toute information ou pièce justificative en cas de première demande du Ministre du Logement, de l'Administration de l'environnement, respectivement des services compétents. En outre, il autorise ces services à (faire) vérifier régulièrement la véracité des données fournies partout où besoin en sera ;

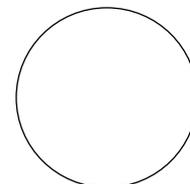


- la fiche COLL-2022 est jointe lorsqu'il s'agit d'une copropriété respectivement d'un ouvrage collectif ;
- un mandat ou une procuration de chaque (co)propriétaire est joint(e), lorsqu'il s'agit d'une copropriété respectivement d'un ouvrage collectif.

Fait à* :

le* :

Signature manuscrite
du demandeur ou de la
personne morale* :
(ou signature digitale)



(Cachet de la personne morale)

8. Références légales

- Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et ses règlements d'exécution :
- Loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- Règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- Loi du 23 décembre 2016 portant introduction d'une certification de la durabilité des logements et portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- Loi modifiée du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement
- Le règlement (UE) n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)